



PROCÈS-VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE RACINE

---

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Racine, tenue le lundi 4 mai 2026, à 19h00, au Centre communautaire de Racine, situé au 136 chemin du Grand-Brompton, Municipalité de Racine

Sont présents :

|                           |                    |
|---------------------------|--------------------|
| Maire Mario Côté          |                    |
| Conseiller district N° 1  | Nicolas Turcotte   |
| Conseiller district N° 2  | Guy Madore         |
| Conseiller district N° 3  | André Courtemanche |
| Conseillère district N° 4 | Lyne Leblanc       |
| Conseiller district N° 5  | Adrien Steudler    |
| Conseiller district N° 6  | Michel Bergeron    |

Assiste également à la séance :

Lyne Gaudreau, directrice générale et greffière-trésorière

Les membres présents forment le quorum.

---

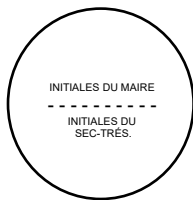
**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES**

La séance ordinaire est ouverte à 19h00 par monsieur Mario Côté, maire de Racine.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

ATTENDU la lecture de l'ordre du jour par monsieur Mario Côté, maire de Racine;

Il est proposé par Madame Lyne Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers présents:



QUE le projet d'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

## **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

### **3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026**

2026-05-343

ATTENDU QUE chacun des membres de ce conseil déclare et reconnaît avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 avril 2026.

Il est proposé par monsieur Nicolas Turcotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la secrétaire soit, par la présente, exemptée de procéder à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026 et que le procès-verbal de la séance soit accepté sans modifications.

## **4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)**

La période de questions débute à 19h03 et se termine à 19h11.

Les sujets suivants ont été abordés:

- Administration
- Génératrice au centre communautaire
- Conteneur verre-vert
- Stationnement de l'Église

## **ADMINISTRATION**

### **5.1 Liste des comptes déjà payé au 28 avril 2026**

La liste des comptes à payer, d'une somme de cinquante-six mille deux cent trente-six dollars et trente et un cents (56 236,31 \$) couvrant la période du 10 mars 2026 au 28 avril 2026, soit déposée au conseil.

### **5.2 Liste des comptes à payer au 30 avril 2026**

2026-05-344

Il est proposé par monsieur Michel Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents:



QUE la liste des comptes à payer, d'une somme de cent quarante-quatre mille cent seize dollars et quarante-sept cents (144 116,47 \$) couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 avril 2026, soit adoptée.

## RÈGLEMENTS

### **7.1 Adoption du règlement numéro 399-08-2025 modifiant le plan d'urbanisme numéro 122-12-2006 dans le but d'y intégrer le plan particulier d'urbanisme L'Orée du Parc**

2026-05-345

ATTENDU QUE la loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le plan d'urbanisme d'une municipalité peut comprendre, un plan particulier d'urbanisme pour une partie de son territoire;

ATTENDU QU'UN plan particulier d'urbanisme (PPU) est une composante du Plan d'urbanisme qui permet d'encadrer le développement de secteurs spécifiques en y présentant une vision d'aménagement;

ATTENDU QUE le conseil a une préoccupation particulière concernant le développement des secteurs vacants du périmètre d'urbanisation et qu'il souhaite influencer le processus de développement;

ATTENDU QUE les zones RP-1 et R-10 forment l'unique zone à important potentiel de développement dans le périmètre d'urbanisation de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité a octroyé le mandat de rédaction d'un programme particulier d'urbanisme à la firme Atelier urbain lors de la séance du 7 octobre 2024;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 2 septembre 2025;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été adopté à la séance du conseil tenue le 2 septembre 2025;

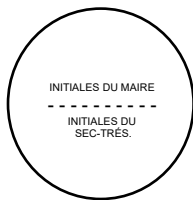
ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation a eu lieu le jeudi 9 octobre 2025;

ATTENDU QU'il était opportun d'apporter des modifications au projet à la suite des commentaires reçus lors de la consultation publique.

Il est proposé par monsieur Michel Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le règlement numéro 399-08-2025 modifiant le plan d'urbanisme numéro 122-12-2006 dans le but d'y intégrer le plan particulier d'urbanisme L'Orée du Parc soit adopté et que soit statué et décrété ce qui suit:

Article 1



Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### Article 2

Est ajouté au plan d'urbanisme 122-12-2006, l'annexe A du présent règlement nommé Plan Particulier d'Urbanisme L'Orée du Parc.

#### Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

### **7.2 Avis de motion du règlement no 408-05-2026 portant sur la gestion contractuelle**

2026-05-346

Avis vous est par les présentes donné par Nicolas Turcotte qu'à une prochaine séance du conseil municipal, sera adopté le règlement numéro 408-05-2026 sur la gestion contractuelle.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, une présentation du projet de Règlement N° 408-05-2026 a été effectuée par le président d'assemblée. Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption.

Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, et des copies du Règlement ont été mises à la disposition du public, le tout conformément à la loi.

### **7.3 Avis de motion et premier projet de règlement no 409-05-2026 visant à modifier le règlement de zonage numéro 123-12-2006 dans le but de modifier la classification des usages**

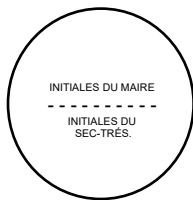
2026-05-347

Avis vous est par les présentes donné par Guy Madore qu'à une prochaine séance du conseil municipal, sera adopté le règlement numéro 409-05-2026 visant à modifier le règlement de zonage numéro 123-12-2006 dans le but de modifier la classification des usages.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, une présentation du projet de Règlement N° 409-05-2026 a été effectuée par le président d'assemblée. Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption.

Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, et des copies du Règlement ont été mises à la disposition du public, le tout conformément à la loi.

## **RÉSOLUTIONS**



**8.1 Demande de dérogation mineure présentée par Bergerie Nouvelle-France Inc., pour l'immeuble sis au 305 route 243, lot numéro 6 124 614 du cadastre du Québec (Zone AG-4)**

2026-05-348

Le conseiller M. Nicolas Turcotte se retire de la table.

ATTENDU QUE la Bergerie Nouvelle-France est un établissement d'élevage d'ovins, dont l'implantation sur le site agricole sis au 305, route 243, à Racine, est protégée par droit acquis;

ATTENDU QUE le requérant a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de permettre l'agrandissement de son installation d'élevage et l'accroissement de son cheptel ovin à 225 u.a.;

ATTENDU QU'il s'agit d'un établissement d'élevage existant dont l'implantation est protégée par droit acquis et dont un accroissement est autorisé pour atteindre un maximum 100 u.a.;

ATTENDU QUE l'installation d'élevage actuel se trouve à 7 m du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QUE selon le règlement de zonage, la distance minimale entre le projet proposé et le périmètre d'urbanisation est de 175,1 mètres;

ATTENDU QUE la Bergerie Nouvelle-France est directement liée à une entreprise agroalimentaire sur le territoire de Racine;

ATTENDU Qu'il y a lieu de ne pas minimiser les enjeux de cohabitation entre les usages agricoles et urbains;

ATTENDU QUE le CCU a étudié la demande et fait ses recommandations au conseil municipal.

Il est proposé par monsieur Adrien Steudler et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil refuse la demande de dérogation mineure telle que déposée.

ET

QUE le conseil accepte d'augmenter les droits d'exploitation du demandeur jusqu'à un maximum de 125 u.a. sur le site ci-haut mentionné, et ce en maintenant les facteurs atténuants présentés dans le projet.

Le conseiller M. Nicolas Turcotte revient à la table.

**8.2 Inscription d'un droit de préemption sur les lots numéro 2 675 777 et 2 676 296 du cadastre du Québec**



2026-05-349

ATTENDU QUE l'article 5 du Règlement (360-12-2022) sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire prévoit que c'est par résolution que le conseil doit désigner un immeuble affecté par celui-ci;

ATTENDU QUE la Municipalité pourrait avoir un intérêt à acquérir des immeubles pour l'une ou l'autre des fins municipales énoncées à l'article 4 du règlement ci-haut mentionné;

Il est proposé par monsieur Nicolas Turcotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'ASSUJETTIR les lots numéro 2 675 777 et 2 676 296 du cadastre du Québec, appartenant à succession Daniel Fontaine, à un droit de préemption suivant les modalités prévues aux articles 5 et suivants du Règlement (360-12-2022) sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire;

DE MANDATER ET D'AUTORISER le maire, M. Mario Côté et la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Lyne Gaudreau, et ils sont par la présente mandatés et autorisés, afin de donner suite à cette résolution, y compris l'octroi de contrat pour des services professionnels afin de faire inscrire les droits de préemption, dans la mesure et suivant les dispositions des règlements en vigueur en pareille matière.

### **8.3 Résolution attestant la véracité des frais encourus pour les routes locales de niveaux 1 et 2**

2026-05-350

ATTENDU QUE la Municipalité de Racine a pris connaissance des modalités d'application du volet Rétablissement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les travaux ne sont pas admissibles à une aide financière du ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE la Municipalité de Racine atteste que les travaux ont été réalisés et transmet au ministère des Transports les pièces justificatives suivantes:

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site web du ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- une résolution municipale attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité ou un certificat de réception provisoire des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de rapiéçage mécanisé ou de rechargement granulaire;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées, le cas échéant;



Il est proposé par monsieur André Courtemanche et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le conseil de la Municipalité de Racine autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que la Municipalité de Racine est dûment autorisée à signer tout document ou toute entente à cet effet avec le ministre des Transports.

#### **8.4 Octroi d'un contrat à une firme en ressources humaines**

2026-05-351

ATTENDU QUE la municipalité désire obtenir le soutien d'une firme en ressources humaines pour ses besoins futurs;

ATTENDU QUE des firmes ont été sollicitées et que la municipalité n'a reçu qu'une seule soumission;

Il est proposé par Madame Lyne Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la municipalité de Racine accepte l'offre de service de la firme Boulanger Gauthier partenaires RH Inc. pour la somme de deux mille trois cent soixante-quinze dollars plus taxes applicables.

#### **8.5 Octroi de contrat pour l'installation des bouées au lac Brompton**

2026-05-352

ATTENDU QUE l'installation de bouées de signalisation au lac Brompton est faite annuellement;

ATTENDU cette installation, concerne aussi les municipalités d'Orford et Saint-Denis-de-Brompton;

ATTENDU QUE la Municipalité de Racine a été mandatée par ces dernières afin de trouver un installateur pour lesdites bouées;

ATTENDU QUE Camping Plage McKenzie a fait une offre avantageuse à la Municipalité et a déjà effectué le travail à l'entière satisfaction des Municipalités concernées;

Il est proposé par monsieur Michel Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité de Racine octroie le mandat d'installation de bouées de signalisation au lac Brompton à Camping Plage McKenzie pour un montant de 8 623,13 \$ incluant les taxes applicables;



QUE le coût soit réparti, au prorata du nombre de bouées installées, entre les trois municipalités soit Racine, Orford et Saint-Denis-de-Brompton.

**8.6 Octroi de contrat - Remplacement du ponceau situé à proximité du 384, chemin du 1<sup>er</sup> Rang**

2026-05-353

ATTENDU le mauvais état du ponceau situé à proximité du 384, chemin du 1<sup>er</sup> Rang et la nécessité de le remplacer;

ATTENDU la recommandation du contremaître en voirie;

ATTENDU les deux soumissions reçues et conformes;

ATTENDU QUE Yves Fontaine & Fils Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

Il est proposé par monsieur Michel Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité octroie le mandat de travaux de remplacement du ponceau situé à proximité du 384, chemin du 1<sup>er</sup> Rang, à Yves Fontaine & Fils Inc., pour un ponceau 320 KPA avec para fouille, pour un montant de douze mille cinq cents dollars (12 500 \$) excluant les taxes applicables.

**8.7 Octroi de contrat - Remplacement du ponceau situé à proximité du boulevard Industriel**

2026-05-354

ATTENDU le mauvais état du ponceau situé à proximité du boulevard Industriel et la nécessité de le remplacer;

ATTENDU la recommandation du contremaître en voirie pour un ponceau en béton sans para fouille;

ATTENDU les deux soumissions reçues et conformes;

ATTENDU QUE Yves Fontaine & Fils Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

Il est proposé par monsieur André Courtemanche et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité octroie le mandat de travaux de remplacement du ponceau situé à proximité du boulevard Industriel à Yves Fontaine & Fils Inc., pour un ponceau en béton sans para fouille, pour un montant de trente-cinq mille cinq cent cinquante dollars (35 550 \$) excluant les taxes applicables.





2026-05-355

**8.8 Octroi de contrat - Remplacement du ponceau situé près du 445, chemin du Lac-Miller**

ATTENDU le mauvais état du ponceau situé près du 445, chemin du Lac-Miller et la nécessité de le remplacer;

ATTENDU QUE le chemin du Lac-Miller est asphalté et que le ponceau se trouve dans un cours d'eau;

ATTENDU la recommandation du contremaître en voirie d'opter pour un ponceau en béton, dont la durée de vie est nettement supérieure à celle d'un ponceau en plastique;

ATTENDU les deux soumissions reçues et conformes;

ATTENDU QUE Yves Fontaine & Fils Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

Il est proposé par monsieur André Courtemanche et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité octroie le mandat de travaux de remplacement du ponceau situé près du 445, chemin du Lac-Miller à Yves Fontaine & Fils Inc., pour un ponceau en béton, pour un montant de vingt-huit mille huit cent soixante-quinze dollars (28 875 \$) excluant les taxes applicables.

2026-05-356

**8.9 Octroi de contrat - Remplacement du ponceau situé près du 471, chemin du Lac-Miller**

ATTENDU le mauvais état du ponceau situé près du 471, chemin du Lac-Miller et la nécessité de le remplacer;

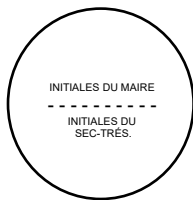
ATTENDU la recommandation du contremaître en voirie de procéder au changement et d'opter pour un ponceau en béton;

ATTENDU les deux soumissions reçues et conformes;

ATTENDU QUE Les Entreprises Daniel Fontaine Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

Il est proposé par monsieur André Courtemanche et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité octroie le mandat de travaux de remplacement du ponceau situé près du 471, chemin du Lac-Miller à Les Entreprises Daniel Fontaine Inc., pour un ponceau en béton, pour un montant de treize mille huit cent cinquante-quatre dollars et quarante-neuf cents (13 854,49 \$) incluant les taxes applicables.



2026-05-357

#### **8.10 Modification du calendrier des séances du conseil municipal de Racine**

ATTENDU QUE le conseil municipal de Racine a adopté le 10 novembre 2025 le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2026 (résolution 2025-11-211)

ATTENDU QUE le calendrier doit être modifié, car deux dates ont été modifiées;

Il est proposé par Monsieur Guy Madore et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de Racine soit modifié de la façon suivante : la séance du mois d'août se tiendra le lundi 17 août 2026, à 19 h et la séance du mois d'octobre se tiendra le mardi 6 octobre 2026, à 19 h.

2026-05-358

#### **8.11 Lettre d'entente avec le syndicat pour la création d'un poste étudiant**

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin de personnel supplémentaire en voirie pour la saison estivale 2026;

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé une demande de subvention auprès d'Emploi d'été Canada pour la saison estivale 2026;

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu ladite subvention;

ATTENDU QUE la convention collective en vigueur ne prévoit pas de poste étudiant d'aide à la voirie;

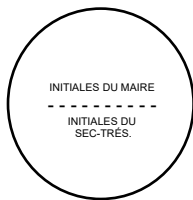
Il est proposé par Madame Lyne Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité autorise le maire et/ou la directrice générale et greffière-trésorière à signer une lettre d'entente avec le syndicat pour la création de ce poste;

#### **8.12 Dépôt de déclarations pécuniaires modifiées**

En vertu de l'article 360.1 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, un membre du conseil doit aviser par écrit le greffier-trésorier de tout changement significatif apporté aux renseignements contenus dans sa déclaration, visée à l'un ou l'autre des articles 357 et 358, dans les 60 jours suivant le changement.

Je fais donc rapport au conseil que les conseillers Nicolas Turcotte et Michel Bergeron m'ont avisé des changements et ont déposé une déclaration des intérêts pécuniaires modifiée.



## 9. PÉRIODE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les points suivants sont abordés:

- Rencontre avec la Régie intermunicipale de protection contre l'incendie de Valcourt
- Réunion concernant les prochaines étapes de l'agrandissement du parc national du Mont-Orford
- Forum vélo Tourisme Cantons-de-l'Est
- Conseil de la MRC (TIV)
- Conférence Valcourt 2030
- Souper Hautes lumières
- Lancement touristique de la MRC
- Trans-Appel
- Déjeuner à l'École secondaire de l'Odyssée
- Remise de la Médaille de la Lieutenant-gouverneure du Québec
- Rencontre municipale avec les pompiers
- Rencontre sur le plan intégré de gestion des forêts en Estrie
- Réunion du comité de développement économique de la MRC
- Présentation de la version modifiée du PPU
- Encan silencieux à l'Église
- Éoliennes

## 10. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)

La période de questions débute à 19h42 et se termine à 19h44.

Les points suivants ont été abordés:

- Point RH
- Subvention pour taxes municipales
- Règlement numéro 409-05-2026

## 11. LEVÉE DE LA SEANCE

2026-05-359

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions ou de résolutions, le cas échéant. Monsieur Guy Madore propose la levée de la séance à 19h45.

---

Mario Côté  
Maire

---

Lyne Gaudreau  
Directrice générale et greffière-trésorière